

Pour le Maire et par délégation : Mme Pauline MARGUET
Numéro de feuillet : 2026/91

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
CANTON DE SAINT-CALAIS
COMMUNE DE VIBRAYE
- 72320 -

ARRETE MUNICIPAL n° 2026_01_88

Objet : Interdiction d'accès au public et d'interdiction de pratique de toutes activités sur le terrain du stade Alain Mimoun et ses abords, le samedi 20 juin 2026 de 06h00 à 14h00

Le Maire de la commune de Vibraye,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Considérant les recherches menées pour retrouver M. Fernand Rapicault, porté disparu depuis le 07 juin 2026, et la nécessité d'utiliser le site du stade A. Mimoun pour l'atterrissage d'un hélicoptère de la Gendarmerie Nationale le 20/06/2026,

Considérant que cette circonstance impose que soit prescrite une mesure d'interdiction d'accès au public et d'interdiction de pratique de toutes activités sur le terrain de football du stade Alain Mimoun et ses abords le samedi 20 juin 2026,

ARRETE

Article 1 : L'accès du public au terrain de football du stade Alain Mimoun et à ses abords sera interdit samedi 21 février 2026 de 06h00 à 14h00.

Article 2 : Cet arrêté sera affiché à l'entrée du stade Alain Mimoun.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés de la commune. M. le Maire de Vibraye sera chargé de son application.

Publié le 19 juin 2026

Vibraye, le 19 juin 2026

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,
Mme Laurence GUILLARD

